

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2023-123</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Portant réglementation de la circulation</p>
--	---

6.4.2 – FETE DE BOULON

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Attendu que la fête de Boulon qui aura lieu le lundi 10 avril 2023 va amener un nombre important de personnes sur le site de Boulon,

Attendu que le site de Boulon se trouve dans un site sensible et qu'il y a lieu de minimiser au maximum les risques d'incendie,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin de Boulon haut et bas, compris entre l'avenue du Luberon et la route du stade (commune des Taillades) sera interdit à toute circulation motorisée le lundi 10 avril 2023 entre 9 heures et 17 heures.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1, les véhicules des services d'incendie et de secours, de la gendarmerie et de la mairie de ROBION seront seuls autorisés à circuler sur le chemin précédemment cité.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par la Commune de ROBION.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affichée
le

Fait à Robion, le 3 avril 2023.

Le Maire,
Patrick SINTES

